Délibération n° 240926-03

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260924-240926_03-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : **14 septembre 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **25 septembre 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Baptiste BOUGIS, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE.
Absents excusés avec procuration : Mme Valérie LEON donne procuration à M. Joël GESRET, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Frédéric DESCHAMPS donne procuration à M. Benoit ROLLAND.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

SDE 22 : Déplacement du poste P01 « Bourg Place de la Mairie – Rue des Rouairies »

À notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie 22 a procédé à l'étude du déplacement du poste P01 au lieu-dit du « Bourg Place de la Mairie – Rue des Rouairies ».

Le coût total de l'opération est estimé à 7 300,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La participation communale s'élève à 4 393,52 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Approuvent** le projet de « déplacement de la commande A suite au déplacement du poste P01 Bourg Place de la Mairie – Rue des Rouairies sur notre commune de Plélan-le-Petit » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie).
  Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 4 393.52 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
  Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **25/09/2026**
De son affichage en mairie le **25/09/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Charline BONFILS**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**